



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°D20231114_04

RECONDUCTION DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIEGE 27 POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

| | | | |
|------------------------------------|-------------------------|--|-----------|
| Date du Conseil Municipal : | 14 novembre 2023 | <i>Nombre de conseillers en exercice :</i> | 57 |
| Date de convocation : | 7 novembre 2023 | Nombre de présents : | 30 |
| | | Nombre de représentés par pouvoir : | 3 |
| | | Nombre de votants : | 33 |
| | | Nombre d'absents : | 24 |

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Michèle DRAPPIER), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domicé, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DORGERE François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : VANDOOREN Mathieu.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La délibération n° D20201117_03 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE 27) concernant la fourniture et la distribution d'électricité pour les points de livraison dont la puissance est supérieure et inférieure ou égale à 36 kVA, en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant :

- Que le groupement de commandes coordonné par le SIEGE 27 permet d'obtenir de la part d'un prestataire des tarifs préférentiels en la matière et d'éviter des procédures de marchés publics lourdes ;
- Que l'actuel accord-cadre prendra fin le 31 décembre 2025 ;
- Que les marchés du SIEGE 27 sont découpés en 3 lots techniques comme suit :
 - o Lot 1 : Sites dont la puissance souscrite est ≥ 36 kVA,
 - o Lot 2 : Bâtiments dont la puissance est ≤ 36 kVA,
 - o Lot 3 : Eclairage Public,
- Que les procédures de constitution du périmètre du groupement et de mise en concurrence des fournisseurs requérant d'importants délais de mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de l'adhésion au groupement de commandes du SIEGE 27 pour la fourniture et la distribution d'électricité des points de livraison dont la puissance est supérieure et inférieure ou égale à 36 kVA pour la période 2026-2030 ;

Décide : à l'unanimité (33 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De reconduire l'adhésion au groupement de commandes proposé par le SIEGE 27 en matière de fourniture et distribution d'électricité des points de livraison dont la puissance est supérieure et inférieure ou égale à 36 kVA pour la période 2026-2030, à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec M. le Président du SIEGE 27 et tout autre document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exact,
Le Maire,
Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.